

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/151

Objet : Approbation des tarifs de location de la salle de spectacle du 10 Place J. Brel

Séance du mercredi 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 15 mai 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés représentés : 8

Absents : 4

* Arrivée à 18h35 avant le vote du point n°1

** Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°1

*** Arrivées à 18h47 avant le vote du point n°1

****A quitté la séance à 21 h 00 en confiant son pouvoir à S. Raffalli avant le vote du point n°11

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils***, Marcus M'Boudou, Souad Medani****, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier***, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémita Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nejla Toptas*, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Gilles Melin, Annabelle Mallet à Fabrice Deraedt, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Aurélie Monfils, Jérémie Kawouk à Souad Medani jusqu'à son départ à 21h puis à Noureddine Siana, Pierrick Brousseau à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à José Peres, Laurent Stillen à Christine Tisserand,

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
21 mai 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/151

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, Finances, Contrôle de gestion, Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024/341 en date du 16 décembre 2024 fixant les tarifs des prestations municipales 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT que la salle de spectacle du 10 place Jacques-Brel est un équipement communal qui peut être mis à la disposition des compagnies artistiques professionnelles ou amateurs ainsi qu'à des sociétés privées, syndics de copropriété professionnels, à titre gratuit ou onéreux, dont les tarifs sont fixés par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que le tarif facturé est basé en fonction de la durée de la location, à la journée,

APRES DELIBERATION

FIXE les tarifs de location pour la salle de spectacle du 10 tels qu'ils suivent :

Demandeurs	1 journée	2 journées	3 journées
Syndics de copropriété Entreprises privées (sans régisseur)	700 €	1 200 €	/
Compagnie artistique amateur sans régisseur demandé	500 €	900 €	1200 €
Compagnie artistique amateur avec régisseur demandé	750 €	1 200€	1 500 €

2025/

Demandeurs	1 journée	2 journées	3 journées
Compagnie artistique Professionnelle sans régisseur demandé	1 200 €	1 600 €	2 000 €
Compagnie artistique Professionnelle avec régisseur demandé	1 400 €	1 800 €	2 200 €

FIXE les tarifs des cautions à 800 € pour l'entretien et 2 500 € pour le matériel.

PRECISE qu'une gratuité pourra être proposée si le demandeur intervient dans le cadre d'un partenariat avec la ville ou d'une compagnie en résidence proposant des répétitions publiques.

DIT que les cautions seront restituées au bénéficiaire dans un délai d'un mois après utilisation de la salle, excepté dans les cas suivants :

- Si le nettoyage est non effectué ou manifestement négligé et nécessite l'intervention des services municipaux ou d'une entreprise de nettoyage, la caution de 800 € ne sera pas restituée.
- Si le matériel est manquant ou détérioré, la caution de 2 500 € ne sera pas restituée.

PRECISE que les recettes des locations en résultant seront inscrites au budget en cours et à venir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 26 MAI 2025
Publié le : 26 MAI 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 26/05/2025 à 13:18

